

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 26 février 2021

Communiqué de presse

COVID-19 : le dispositif jurassien adapté au cadre fédéral

A la suite des annonces du Conseil fédéral, le Gouvernement jurassien a revu l'ordonnance cantonale COVID-19. Les rares exceptions cantonales qui prévalaient encore sont abandonnées au profit du cadre fédéral. Les mesures particulières concernant les écoles et les établissements de formation sont toutefois maintenues.

Le Gouvernement a décidé de renoncer aux dernières rares exceptions cantonales qui prévalaient encore dans le canton du Jura, notamment certaines mesures cantonales supplémentaires s'agissant de la pratique du sport et d'activités dans le domaine de la culture pour les moins de 16 ans. Ces dernières sont remplacées par le nouveau cadre fédéral pour les jeunes nés en 2001 ou après.

Au niveau de la formation, la durée de validité des mesures particulières est prolongée, avec la volonté d'éviter les quarantaines de classes entières et garantir un enseignement en présentiel. Au niveau secondaire I, les sports de contact dans le cadre des leçons d'éducation physique, par contre, sont à nouveau permis pour autant que les élèves portent le masque. S'agissant des leçons d'éducation physique dans les établissements de formation du niveau secondaire II, les mesures cantonales en vigueur sont maintenues, en coordination avec les cantons de Berne et de Neuchâtel (port du masque et distance de 1,5 m. ainsi que l'interdiction des sports de contact). Pour rappel, le port du masque dans le périmètre des établissements de formation du secondaire II est rendu obligatoire par le cadre fédéral.

La situation sanitaire connaît une lente amélioration au niveau cantonal, avec désormais une dizaine de nouvelles contaminations quotidiennes. La prévalence des variants appelle toujours à la vigilance et au strict respect des mesures sanitaires et de protection. Dès l'apparition de symptômes (maux de gorge, toux, insuffisance respiratoire, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût), il demeure important de procéder sans attendre à un dépistage. La hotline cantonale est à disposition au 032 420 99 00 pour tout conseil et/ou prendre un rendez-vous pour un test.

Au niveau de la vaccination, la cadence peut être augmentée au Centre cantonal de vaccination (CEVAC) en raison de nouvelles livraisons de doses. En mars, quelque 1500 injections pourront être effectuées par semaine, contre environ 1000 actuellement. A ce jour, plus de 6600 personnes ont déjà reçu au moins une injection dans le Jura, quelque 2000 d'entre elles bénéficient d'une vaccination complète (deux injections). Environ 6'000 personnes sont inscrites en attente d'une première injection, avec en moyenne 100 nouvelles inscriptions par jour. Pour rappel, afin d'obtenir un rendez-vous au CEVAC, il est demandé de remplir le formulaire d'éligibilité qui se trouve sur le Guichet virtuel du canton du Jura à l'adresse www.jura.ch/vaccin. Dans le cas où une personne n'aurait réellement aucun moyen

d'accéder au Guichet virtuel, il est possible de directement joindre la hotline cantonale au 032 420 99 00 afin de faire remplir le formulaire d'éligibilité.

Retrouvez l'intégralité des informations en lien avec la COVID-19 sur le site www.jura.ch/coronavirus.

Personne de contact :

Jacques Gerber, ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture, tél. 032 420 52 00